Ecole élémentaire

Route de Muret
31410 LONGAGES
05.61.87.21.22

Règlement intérieur de l'école élémentaire de LONGAGES

1- Admission
Tous les enfants de plus de 3 ans doivent être présentés à la rentrée scolaire, à l'école.

2- inscription
L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation :
- du livret de famille
- du carnet de santé attestant qu'il est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge (ou justifie d'une contre-indication)
- du certificat de pré-inscription délivré par la mairie de la commune de Longages.
- du certificat de radiation délivré par l'école fréquentée précédemment.

3- Vie scolaire
L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation obligatoire et régulière. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Absences : **Les parents doivent prévenir l'école, soit par écrit sur le cahier de liaison, lorsque l'absence est prévue, soit par téléphone, en laissant un message explicite (avant 9 heures si possible) et le noter sur le cahier de liaison au retour. Dans le contexte actuel, nous devons savoir si l'enfant est absent à cause du covid (cas contact ou malade du covid).**

Toute absence devra être justifiée par un mot ou un certificat médical. Il est rappelé que les motifs légitimes d'absences sont peu nombreux : maladie de l'enfant, problème lié au transport, événements intervenant au niveau familial. Pour une absence pour un autre motif, les parents devront adresser leur demande d'autorisation d'absence par courrier à l'Inspecteur d'Académie (via l'IEN)

A partir de quatre demi-journées d'absences d'un élève sans motif valable (ou si le motif se répète) dans le mois, la famille en sera informée. Cependant en cas d'absence répétée, l'Inspecteur d'Académie, saisi du dossier de l'élève par la directrice, adresse aux personnes responsables un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent (B.O. n°14 du 1er avril 2004- Contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire)

Hygiène et santé : Tout enfant malade ou cas contact doit être gardé à la maison. En cas de maladie contagieuse ou nécessitant des soins particuliers (fractures, douleurs, difficultés à se déplacer…) la réadmission du malade se fera après la présentation d'un certificat médical attestant la complète guérison ou l'aptitude à revenir en collectivité.
Tout protocole émis par les instances supérieures (gouvernement, inspection, école) doit être respecté.

Aucun traitement médical ne peut être donné pendant le temps scolaire. Pour toute maladie chronique nécessitant un traitement régulier, consulter l'enseignant de la classe et la directrice.
Aucun médicament même homéopathique ne pourra être absorbé à l'école sauf :
avec présentation d'une ordonnance + demande écrite des parents, ou bien
avec protocole établi entre un médecin spécialiste et le médecin scolaire (PAI).
En aucun cas, un enfant ne peut conserver de médicaments dans son cartable sans en avertir le maître.
Les parents doivent surveiller et traiter les parasites, si nécessaire. Ils doivent en informer l'enseignant de la classe.
Chaque fois que cela paraît nécessaire (douleur, états fébriles, vomissements, etc…), l'école prévient les parents ou appelle les secours.

Sanctions : Les manquements aux règles de vie de l'école peuvent donner lieu à un retrait de points porté sur le permis à points de l'élève, si ceux-ci sont d'une gravité importante, les parents en prennent connaissance par le biais d'une fiche relatant les faits.
Un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé temporairement et sous surveillance.
En cas de difficultés particulièrement graves et après un examen de l'équipe éducative, une décision d'exclusion temporaire ou définitive peut être prise par l'IEN (BO n°23 du 13-6-91- règlement départemental)

Usage des ressources informatiques : Une charte de bon usage des TICE (matériel informatique) dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein de chaque classe.

L'utilisation d'un téléphone portable par un élève dans l'enceinte de l'école est interdite.
Lutte contre le tabagisme : Il est totalement interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des écoles. (Circulaire n°2006 – 196 du 29 novembre 2006)

4- Horaires de classe

La semaine a une durée de 24 heures et 1 h d'aide personnalisée soit :les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 6 heures.
Les cours sont dispensés de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.ou jusqu'à 12h15 et reprise à 13h45 en fonction du niveau de protocole.
L'entrée des élèves se fait par la porte principale de 8h50 à 9h le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi.

La sortie se fait à 16h30:

- les élèves allant à la garderie ou TAP sont confiés aux responsables de l'ALAE.
- tous les élèves prenant le bus sortent par l'arrière de l'école.
- les autres élèves sortent par le portail.

Afin que les sorties se fassent dans de bonnes conditions, nous demandons aux parents d'indiquer à leur enfant le lieu où il doit aller (sortie normale, bus ou ALAE) et ce dès le matin et ne plus changer dans la journée. (Si toutefois, les parents avaient un empêchement, ils doivent trouver une solution par eux-mêmes)

5- Responsabilité

Les sorties entre 12h00 et 13h30 pour les enfants qui mangent à la cantine, sous la responsabilité de la Mairie, ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel.
Les enseignants sont vigilants lors de la sortie des élèves et souhaiteraient que les parents viennent chercher leurs enfants **à l'heure** et devant la porte d'entrée. Celle-ci doit être laissée libre pour la sortie des élèves.
Après les sorties (12h00, 16h30), les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Si aucun adulte n'est présent, l'enfant restera seul devant l'enceinte de l'école. (circulaire 97-178 du 18 septembre 1997)

6- Relations avec les familles

Les parents d'élèves sont réunis par l'enseignant de leur enfant au moins deux fois dans l'année.
Sauf urgence, afin d'être disponible pour les enfants, les enseignants et la directrice sont à la disposition des parents par demande écrite dans le cahier de liaison, pas à la sortie des classes.
La Directrice est disponible le lundi ou le mardi de préférence.

7- Fiche de renseignements

Les personnes à prévenir en cas d'urgence doivent y être notifiées. Si aucune de celles-ci n'est joignable, l'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin de famille ou les pompiers/ SAMU.
Pour tout changement de coordonnées en cours d'année (n° de téléphone), veuillez informer l'enseignant de votre enfant.
Base élève devenue ONDE « Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de ONDE 1er degré (Décision du conseil d'état du 19/07/2010)»

8- Objets à l'école

Afin de travailler dans de bonnes conditions, les familles doivent veiller à ce que l'enfant ait son matériel complet en état de marche.
Le matériel scolaire mis à la disposition des élèves par l'école (livres, porte-vue, table et chaise, matériel de sport…) détérioré ou perdu par un élève devra être remboursé ou remplacé à l'identique par la famille.
Les enfants ne doivent apporter à l'école que des objets demandés par leur enseignant.
Tout objet apporté à l'insu des enseignants (objets de valeur, objets dangereux, objets connectés) reste sous l'entière responsabilité des parents en cas de perte, de vol, de casse…
Afin que les objets des élèves soient retrouvés rapidement, il est demandé que tout soit marqué au nom de l'élève.

9- Assurance scolaire : En version papier.

L'assurance est recommandée pour les activités scolaires.
Elle est obligatoire (responsabilité civile pour les dommages causés à autrui et assurance individuelle corporelle pour les dommages subis) pour participer à des sorties dépassant même en partie le temps scolaire.

10- Divers

L'entrée dans les locaux est interdite à toute personne étrangère au service. Les parents peuvent être reçus en dehors des heures scolaires, sur rendez-vous. (plan vigipirate en vigueur)

Tout chèque doit être libellé à l'ordre de la **coopérative scolaire**.

Fait à LONGAGES, le 19 octobre 2021

Signatures des parents :

Signature des enseignants :